Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le 15/09/2022
ID : 036-283600120-20220915-CA_20220915_015-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 septembre 2022

Délibération CA_20220915_015

bons cadeaux 2022 à l'occasion de Noël

VOTE : adopté à l'unanimité

1 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

DECIDE :

Article unique. Pour l'année 2022, et comme les années précédentes, des bons cadeaux à l'occasion de Noël sont versés directement aux parents, agents du SDIS, sur leur traitement, augmentés des cotisations sociales afférentes.

Ils concernent les enfants du personnel nés entre 2011 et 2022 et les valeurs de ces bons s'établissent comme suit :

*pour les agents titulaires et stagiaires :

- 30 € nets (33,16 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (42 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (50,85 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus.

*pour les agents contractuels :

- 30 € nets (36,07 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus
- 38 € nets (45,69 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus
- 46 € nets (55,31 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus.

FLEURET Marc

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.